



## COMMUNE DE GIBLOUX

DICASTERE DE LA FORMATION, DES STRUCTURES DE GARDE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

### DEMANDE DE SUBSIDE A RETOURNER JUSQU'AU 31 JUILLET

Ecole maternelle / Atelier : \_\_\_\_\_

Nbre ½ jour

Date d'entrée : \_\_\_\_\_

#### Enfant

Nom, prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Adresse complète \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

#### Parents ou soutien légal

Père

Mère

Nom, prénom \_\_\_\_\_

Adresse complète \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tél. privé \_\_\_\_\_

Tél. professionnel \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Par leur(s) signature(s), les parents ou soutien légal acceptent les tarifs de subventionnement des écoles maternelles – jardins d'enfants.

Prière de compléter le formulaire et de l'envoyer **accompagné du questionnaire pour la détermination du tarif** (points 1-2-3 dûment complétés et signés ; un formulaire pour chaque membre du groupe familial exerçant une activité lucrative) à Commune de Gibloux – Route de Fribourg 5 – CP 70 – 1726 Farvagny, Mme Antoinette Clerc, 026 552 59 04 (du lundi au jeudi), [admin.scolaire@commune-gibloux.ch](mailto:admin.scolaire@commune-gibloux.ch).

#### **Informations importantes :**

- *Le subside est accordé uniquement pour l'année qui précède l'entrée à l'école enfantine (Art.6 1b de la convention liant les écoles maternelles et l'Association des communes du Gibloux).*
- *Le ou les questionnaires pour la détermination du tarif doivent être joints à la demande.*
- ***Aucune subvention ne sera accordée aux demandes qui parviendront après le 31 juillet.***